

Commune de CONDILLAC (Drôme)

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/47

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation et du stationnement

ENSIO

Voie communale n° 4 Lauziers au CD 107 dite Chemin Les Lauziers

Le Maire de la Commune de CONDILLAC (Drôme) ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des Communes ;

Vu l'arrêté du maire de Condillac n° 2024-31 en date du 17 mai 2024 portant permission de voirie au profit de l'entreprise ENEDIS,

Vu la demande présentée le 23/09/2024 par laquelle Madame Sarah EL YOUSSEI, représentant la société ENSIO, sise 595 chemin de la roche du guide 26780 MALATAVERNE, sollicite l'autorisation d'occuper la voie communale n° 4 Lauziers au CD 107 dite Chemin Les Lauziers, à compter du 24 septembre 2024 pour une durée de 20 jours afin d'effectuer des travaux de raccordement pour le compte de la société ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 25 septembre 2024 au 14 octobre 2024 inclus, l'entreprise **ENSIO** est autorisée à occuper la voie communale n° 4 Lauziers au CD 107 dite Chemin Les Lauziers afin de procéder à des travaux de raccordement électrique avec réalisation de tranchée sous voirie et pose d'un transformateur ENEDIS. A charge pour le demandeur de prendre les précautions de sécurité relatives à l'occupation de la voie et notamment la mise en place d'une protection et d'une signalisation appropriée, de barrières de sécurité, de panneaux adéquats et d'un grillage avertisseur.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine communal en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le revêtement sera repris et réalisé à l'identique du revêtement de la voie. Le délai de garantie est de 2 ans pour l'ensemble des travaux réalisés pour le compte du permissionnaire.

ARTICLE 2 : Du 25 septembre 2024 au 14 octobre 2024 inclus, au droit du chantier voie communale n° 4 dite chemin les Lauziers, la circulation de tous véhicules sera perturbée avec mise en place d'alternat manuel par le permissionnaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les dépassements seront interdits.

Sauf en cas d'urgence, les restrictions à la circulation imposées aux véhicules par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre pendant les périodes d'inactivité des chantiers, le soir, le week-end et les jours fériés.

La signalisation temporaire à la charge de **ENSIO** sera conforme à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les panneaux prévus par les instructions interministérielles seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier. Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise qui en assurera l'entretien de jour et de nuit pendant toute la durée du présent arrêté.

L'entreprise chargée des travaux prendra les mesures de protection utiles et veillera au droit des tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire de la commune de CONDILLAC, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Proximité des Tourrettes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Proximité des Tourrettes,
- Madame Sarah EL YOUSSEI, représentant la société ENSIO.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun, dans les deux mois à compter de la présente publication.

Fait à CONDILLAC,
le 25 septembre 2024,
Le Maire de CONDILLAC,
Jacky GOUTIN

